



CHARTRE D'ENGAGEMENT *TIERS-LIEUX* :
**PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET
FINANCIER DES VILLES METROPOLITAINES**

**Favoriser le développement des tiers-lieux dans la Métropole du Grand Paris,
pour répondre à ses objectifs de rééquilibrage territorial, de développement
économique de proximité, et de transition urbaine, sociale et
environnementale.**

Le programme *Tiers-Lieux* vise à accompagner les communes de la Métropole du Grand Paris dans leurs projets de tiers-lieux, tant en expertise qu'en financement.

1. DEFINITION DES TIERS-LIEUX, QUI CONNAISSENT UN DEVELOPPEMENT PARTICULIEREMENT DYNAMIQUE, A L'ECHELLE NATIONALE COMME METROPOLITAINE

Bien qu'il n'existe pas une unique définition des tiers-lieux, l'association nationale des tiers-lieux (France Tiers-Lieux, créée à l'initiative de l'Etat) définit un tiers-lieu comme une **démarche collective d'intérêt général**, qui s'inscrit dans la **coopération territoriale** dès sa conception. Par nature uniques, ils sont non répliquables. Ils émanent d'un collectif d'acteurs, qui ensemble souhaitent **créer de nouvelles dynamiques économiques et/ou sociales en réponse aux enjeux de leur territoire**. C'est en réunissant les habitants et les futurs usagers du lieu, dessinant ainsi sa communauté active, que les activités du lieu vont se définir et que le projet va s'ajuster.

Un lieu fait tiers-lieux lorsqu'il réunit les 5 piliers suivants :

- **Entrepreneuriat ancré dans le territoire,**
- **Expérimentation et création,**
- **Hybridation des activités et des revenus,**
- **Vitalité, convivialité et mixité,**
- **Libre contribution et évolutivité.**

Au-delà de ces éléments communs à tous, les tiers-lieux se démarquent par leur grande diversité, aussi bien dans leurs modèles et leur portage (associatif, privé, coopérative, public, etc.), leur taille et les services qu'ils proposent (action sociale, événementiel, résidence artistique, incubation, coworking, création, agriculture partagée, etc.).

L'Etat s'implique fortement sur cette thématique des tiers-lieux, en commandant en 2018 le premier rapport sur le déploiement des tiers-lieux, puis en lançant à partir de 2019 des Appels à Manifestations d'Intérêts "Fabriques de territoires" et "Manufactures de proximité", opérés par l'ANCT et destinés à identifier les tiers-lieux moteurs partout sur le territoire national, et notamment dans la Métropole du Grand Paris (qui compte 21 tiers-lieux labellisés "Fabriques de territoires").

En 2021, France Tiers-Lieux recensait **385 tiers-lieux en Île-de-France, dont 327 dans la Métropole du Grand Paris** (soit 85% du total francilien), en sachant que ce nombre croît rapidement.

Preuve de l'importance prise par les tiers-lieux, à l'échelle nationale, les 2 500 tiers-lieux recensés en 2021 représentaient 248 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé, 6 300 emplois directs et 2 millions de personnes avaient fréquenté au moins une fois un tiers-lieu en 2019.

Face notamment à la volonté de l'Etat de structurer les réseaux de tiers-lieux à l'échelle régionale, le **Consortium Île-de-France Tiers-Lieux** est né en 2021, rassemblant plusieurs réseaux préexistants, représentant ainsi la diversité des tiers-lieux métropolitains et franciliens :

- **Actes If** : réseau de 38 lieux indépendants artistiques et culturels (réseau notamment associé à la Nuit Blanche métropolitaine) ;
- **A+ c'est mieux** : association de tiers-lieux franciliens ;
- **Collectif des tiers-lieux** : regroupe une trentaine de tiers-lieux franciliens (coworking, télécentres et FabLabs) autour du travailler autrement ;
- **Makers IDF** : collectif regroupant une cinquantaine de lieux type FabLab / Makerspace

Si le portage et l'animation des tiers-lieux sont avant tout initiés et assurés par la société civile, les collectivités, et notamment **les communes, ont un rôle déterminant à jouer afin d'accompagner et d'ancrer les tiers-lieux dans leur territoire.**

2. PERTINENCE D'UNE ACTION VOLONTARISTE DE LA METROPOLE FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX

Les tiers-lieux s'inscrivent pleinement dans plusieurs orientations du Schéma métropolitain de cohérence territoriale (SCOT), dont le 1er arrêt a été adopté par le Conseil Métropolitain en janvier 2022, notamment par le rôle qu'ils jouent dans le renforcement d'une Métropole polycentrique et productive, en conciliant développement économique, proximité et durabilité.

Le rapport "Tiers-Lieux" du Conseil de développement de la Métropole du Grand Paris, présenté lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022, souligne que la Métropole soutient déjà de manière diffuse les tiers-lieux à travers ses dispositifs : Innover dans la Ville, Centres-Villes Vivants et le FIM avec son soutien aux projets de Micro-Folies (qui peuvent s'apparenter à des tiers-lieux culturels).

Le rapport conclut toutefois que la Métropole "peut et doit jouer un rôle fort pour accompagner le renforcement des tiers-lieux sur son territoire", en particulier en soutien aux communes de la Métropole, pour répondre à ses objectifs de rééquilibrage territorial, de transition écologique et de développement économique.

L'essor des tiers-lieux dans la Métropole est en effet un enjeu fort afin de d'accompagner les mutations des modes et espaces de travail et de production dans l'aire métropolitaine, en permettant l'accroissement de la production de proximité, le développement de la mixité fonctionnelle du foncier et la réduction des mobilités et migrations pendulaires.

3. ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX DANS LE PERIMETRE METROPOLITAIN

Les acteurs métropolitains montrent un intérêt croissant pour les tiers-lieux, en premier lieu les communes métropolitaines, qui gagneraient à être accompagnées. Elles sont nombreuses à d'ores et déjà compter un ou plusieurs tiers-lieux sur leur territoire et certaines s'illustrent particulièrement dans l'accompagnement des initiatives lancées dans leur commune. D'autres communes ont entamé une réflexion sur cette thématique, par exemple lorsqu'elles disposent d'un foncier qu'elles souhaiteraient mettre à disposition d'un collectif pour créer un tiers-lieu.

En parallèle, les porteurs de projets de tiers-lieux présentent également des attentes sur lesquelles une action publique au niveau communal serait bénéfique. Les équipes des tiers-lieux déjà existants cherchent en effet à stabiliser et pérenniser leur modèle souvent précaire et s'ancrer davantage dans l'écosystème communal. De leur côté, des démarches collectives de création de tiers-lieux se constituent mais recherchent du foncier pour concrétiser leur projet et débiter une expérimentation, temporaire ou pérenne.

Enfin, un dernier enjeu concerne **la connaissance de l'écosystème des tiers-lieux dans la Métropole, de leur rôle et de l'implication des communes dans leur accompagnement.**

Des ressources sont d'ores et déjà existantes, notamment des études sur les tiers-lieux à l'échelle nationale (notamment les *rapports 2018 et 2021 de France Tiers-Lieux*) ou francilienne (*Tiers-lieux et Covid-19 en Île-de-France* de l'Institut Paris Région), des Atlas à l'échelle métropolitaine qui répertorient notamment – mais pas uniquement – les tiers-lieux (*Atlas des lieux d'innovation dans la Métropole du Grand Paris [2021]*, et *Atlas des lieux culturels du Grand Paris [2022]* de l'APUR) et enfin

des cartographies contributives afin de recenser et placer les lieux (site de France Tiers-Lieux, Commune Mesure, etc.).

Il y a donc un intérêt à utiliser ces ressources préexistantes en les partageant aux acteurs métropolitains (notamment les communes) et en les complétant par des guides pratiques et d'autres ressources ciblées sur les spécificités de l'écosystème des tiers-lieux métropolitains.

4. 4 OBJECTIFS DU PROGRAMME TIERS-LIEUX DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Pour répondre aux différents enjeux liés au développement des tiers-lieux, cités précédemment, le programme *Tiers-Lieux* se décline en 4 objectifs :

- 1) **Faire monter en compétences les communes sur le sujet des tiers-lieux**, pour qu'elles deviennent *facilitatrices* de tiers-lieux ;
- 2) **Renforcer la pérennité des projets déjà existants de tiers-lieux**, par une meilleure intégration dans l'écosystème global ;
- 3) **Stimuler et accompagner la création et le développement de tiers-lieux** dans une perspective de rééquilibrage territorial ;
- 4) **Favoriser toutes les formes d'expérimentation** dans ces tiers-lieux déjà innovants par leur modèle initial

5. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE ET TECHNIQUE DES COMMUNES ET DE LEURS PROJETS

Dans le cadre de sa Stratégie en faveur de l'Innovation, la Métropole du Grand Paris met donc en place un **programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des communes pour favoriser le développement des tiers-lieux**.

Ce programme s'adresse aux communes et peut associer les Etablissements Publics Territoriaux dans une volonté de démarche unifiée et concertée.

Le programme *Tiers-Lieux* a pour ambition d'**accompagner de manière personnalisée et dans la durée les communes** dans leur rapport avec les tiers-lieux existants, en projet ou qu'elles portent sur leur territoire ; en proposant :

- **Un soutien en ingénierie et en expertise proposé par la Métropole et les partenaires du programme ;**
- **Un soutien en matière de financement des projets** dans leurs multiples composantes ;
- **L'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés dans le développement des tiers-lieux à l'échelle métropolitaine**, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Le programme entend donc accompagner 3 cas de figures différents :

- **Une commune compte déjà un tiers-lieu sur son territoire** et souhaiterait accompagner davantage son ancrage local et/ou sa consolidation ;
- **Une commune a entamé un processus de création d'un tiers-lieu**, en lien avec un ou plusieurs acteurs locaux et souhaiterait être accompagnée dans ce projet ;
- **Une commune voudrait implanter un tiers-lieu sur son territoire** et souhaiterait être accompagnée dans ce cadre.

Enfin, le programme a vocation à accompagner le développement des tiers-lieux dans toute leur diversité (FabLab, atelier partagé, espace créatif, ...), classés en 3 catégories volontairement généralistes, tout en étant liées à des missions de la Métropole :

- **Tiers-lieux à dominante culturelle** (création, résidence artistique, événementiel, artisanat d'art, etc.)
- **Tiers-lieux à dominante numérique et/ou innovation** (inclusion numérique, incubation, FabLab etc.)
- **Tiers-lieux à dominante économie circulaire et solidaire** (filières alimentaires locales, activités 3 R : réparation, réemploi et reconditionnement, aménagement et construction circulaire, innovation sociale, etc.)

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la présence des 5 piliers des tiers-lieux dans les projets présentés (cf. 1.) : **Entrepreneuriat, Expérimentation, Hybridation, Convivialité, Libre contribution et participation des riverains et acteurs locaux.**

En parallèle de cet accompagnement personnalisé auprès des communes, la Métropole organisera régulièrement des rencontres, visites apprenantes et webinaires autour de la thématique des tiers-lieux et en lien avec ses partenaires ; pour lesquelles les communes accompagnées seront incitées à participer, afin de pouvoir échanger avec d'autres communes et acteurs métropolitains impliqués sur la thématique des tiers-lieux.

Enfin, la Métropole partagera dans le cadre de ce programme et auprès des communes accompagnées toutes les ressources (guides pratiques, études, cartographies) pouvant contribuer à une meilleure connaissance des communes et acteurs métropolitains sur le développement des tiers-lieux. Les communes seront également invitées à partager leur propre expérience auprès de la Métropole et de ses partenaires dans le cadre de nouvelles études ou recherches menées sur ce sujet.

6. PARTENAIRES MOBILISES POUR ACCOMPAGNER LES PROJETS – COMITE DE SUIVI

Pour accompagner les communes en lien avec leurs tiers-lieux, la Métropole met en place une équipe transversale *Tiers-Lieux* au sein de la Direction de l'Attractivité, du Développement de l'Economie et du Numérique. Chaque projet de commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de l'équipe, selon le type de projet. Ce référent pourra mobiliser au sein de la Métropole les expertises et outils complémentaires pour répondre aux enjeux spécifiques du projet : aménagement urbain, transition écologique, logistique, revitalisation des centres-villes, mobilité, tourisme, etc.

Pour accompagner cette équipe interne, le principal partenaire de la Métropole pour le programme *Tiers-Lieux* est le **Consortium Île-de-France Tiers-Lieux**, qui rassemble les différents réseaux de tiers-lieux franciliens : *Actes If*, *A + c'est mieux*, *Collectif des tiers-lieux* et *Makers IdF*.

Ce partenariat s'articule autour de plusieurs axes, destinés à augmenter l'accompagnement de la Métropole (auprès des communes) **d'un accompagnement complémentaire auprès des porteurs de projets métropolitains** (réalisé par le Consortium).

La Métropole est également adhérente de **l'Association Nationale des Tiers-Lieux** [ANTL ; France Tiers-Lieux] afin d'inscrire son action volontariste en soutien au développement des tiers-lieux dans une dynamique nationale et de pouvoir échanger avec d'autres collectivités impliquées de manière similaire.

En complément de ces coopérations spécifiques, **le programme s'appuie sur un ensemble de partenaires**, qui apportent leur expertise et leur appui technique dans l'accompagnement et le suivi des projets.

Ces partenaires sont :

- Le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux et les 4 réseaux qui le constituent ;
- L'Association Nationale des Tiers-Lieux [ANTL ; France Tiers-Lieux]
- La Banque des Territoires
- L'Agence nationale de Cohésion des Territoires
- L'Institut Paris Région
- L'APUR
- Les Canaux
- La 27^e région
- ...

D'autres partenaires, institutionnels ou thématiques, pourront venir compléter cette liste en fonction des projets accompagnés.

7. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES COMMUNES

Le programme d'accompagnement s'adresse aux communes, qui peuvent associer les Etablissements Publics Territoriaux.

Afin de pouvoir engager la démarche d'accompagnement et de suivi avec les services dédiés et les partenaires du programme *Tiers-Lieux*, les communes envoient un courrier d'intention adressé au Président de la Métropole du Grand Paris, accompagné de la présente charte d'engagement signée.

Une copie de ce courrier et de la charte d'engagement signée sera également adressée par voie électronique à l'adresse suivante : tiers-lieux@metropolegrandparis.fr.

Chaque commune qui intègre le programme d'accompagnement aura un référent identifié au sein de la Direction Attractivité, Développement de l'Economie et du Numérique de la Métropole. Il sera chargé de coconstruire le projet avec la commune puis d'accompagner son exécution à travers des revues de projet régulières.

Plusieurs fois au cours de son parcours d'accompagnement pluriannuel dans le programme, **le projet sera amené à faire l'objet de revues par le comité de suivi rassemblant les partenaires du programme *Tiers-Lieux***. Ces revues de projet prendront la forme d'un échange collectif entre la commune, les acteurs locaux impliqués dans le projet de tiers-lieu et les membres du comité.

8. FINANCEMENT DES PROJETS ACCOMPAGNES

L'accompagnement proposé portera également sur la stratégie de financement du projet :

- **Identification des sources de financement internes à la Métropole** (aménagement urbain, rénovation énergétique, revitalisation des centres-villes, etc.) **ou externes** (notamment portés par les partenaires du programme *Tiers-Lieux*) qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis
- **Financement du projet accompagné à travers le Fonds Innover dans la Ville**, selon le règlement de ce fonds et en prenant en compte les conditions ci-dessous spécifiques aux projets de tiers-lieux.

Le Fonds Innover dans la Ville permet le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement suivantes, à hauteur de 50% du total et dans la limite de 200 000 € :

- Etudes de faisabilité, sur le modèle économique ou d'aménagement du tiers-lieu.
- Equipements du tiers-lieu : mobilier, machines, équipements culturels, industriels, informatiques ou infrastructure réseau (y compris les logiciels)
- Aménagement intérieur du tiers-lieu : modernisation des espaces du tiers-lieu, à l'exception du gros œuvre.
- Formation des agents de la commune sur l'accompagnement des projets de tiers-lieux.
- Démarche de concertation et de co-construction de la programmation du lieu avec les habitants et les acteurs locaux.

Une attention particulière sera portée aux aspects circulaires et solidaires des achats et investissements composant le projet en cohérence avec la Stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire. Un accompagnement technique sera proposé via le Programme Achats Circulaires et Solidaires co-porté par la Métropole pour aider la commune à identifier les enjeux circulaires et solidaires de son projet, proposer des clauses sociales et environnementales adéquates, et l'accompagner dans son sourcing.

Ne sont pas éligibles : Les dépenses de construction (démolition, désamiantage, terrassement, maçonnerie, charpente, menuiserie, serrurerie, etc.), liées à l'acquisition de friche, aux honoraires de maîtrise d'œuvre, les dépenses de loyers et de charges, ainsi que les frais de personnels (hors formation).

Le règlement du Fonds Innover dans la Ville associé à ce programme est disponible auprès de la Métropole et sur son site Internet. Les financements sont attribués par le Bureau Métropolitain.

Les conditions et modalités de versement des aides sont mentionnées, au cas par cas, dans la convention de versement d'une subvention au titre du fonds « Innover dans la Ville », conclue entre la Métropole du Grand Paris et la commune.

Au cours de l'accompagnement, l'opportunité pour une commune de soumettre une demande de financement au Fonds Innover dans la Ville dans le cadre d'un projet de tiers-lieu est discutée entre la commune et les équipes de la Métropole. **Cette opportunité fera obligatoirement l'objet d'une analyse par le comité de suivi**, avant son passage devant le comité d'examen du Fonds Innover dans la Ville.

9. PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS PROJETS

Priorité n°1 : partir des territoires et de leurs projets. La Métropole n'impose pas sa vision : elle se met en situation d'accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité. La Métropole fait confiance à l'inventivité, à la capacité et à l'ambition des élus et des équipes d'agents du territoire, et des acteurs privés impliqués.

Priorité n°2 : apporter une réponse sur mesure. Il ne s'agit pas d'apporter une solution générique, mais d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. C'est la différenciation, qui permet les enjeux propres à chaque territoire et l'ajustement des réponses que la Métropole et ses partenaires apportent au regard des situations et besoins spécifiques.

Priorité n°3 : mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions. Le programme d'accompagnement diversifie les moyens, concentre les ressources des partenaires

locaux, régionaux et nationaux (en particulier sur les volets ingénierie et mise en réseau) et permet à la Métropole d'être facilitatrice aux côtés des porteurs de projets. Ces derniers pourront bénéficier des programmes métropolitains existants tels qu'Innover dans la ville, Centres-Villes Vivants, Logistique urbaine, Programme Achats, Culture, etc.

Priorité n°4 : combiner approche globale et locale. La Métropole tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de villes métropolitaines et Etablissements Publics Territoriaux ont déjà développé des actions relatives à l'accompagnement des tiers-lieux sur leur territoire : le programme *Tiers-Lieux* est un programme intégrateur qui a vocation à articuler offre locale et globale.

Priorité n°5 : se donner du temps. Accompagner durablement la collectivité tout au long de la conception, de la réalisation, et de l'évaluation de son projet au travers d'un programme pluriannuel.

10. ENGAGEMENTS MUTUELS A TRAVERS LA PRESENTE CHARTE

ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole pilote le programme, coordonne l'accompagnement des projets des communes, et mobilise les partenaires, expertises et ressources au bénéfice des projets.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (le cas échéant)

La commune (et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant) s'engage à respecter les objectifs et le processus d'accompagnement mis en place. Elle doit partager la logique de co-construction et de revues de projet régulières avec la Métropole et avec le comité de suivi *Tiers-Lieux*. Tout au long du parcours elle apporte l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement. La commune met en place un comité de pilotage local du projet, qui associe à minima les collectivités territoriales impliquées, dont la Métropole, et plus largement tous les acteurs concernés sur le territoire.

La commune contribue également au programme global *Tiers-Lieux* et à la dynamique collective et de partage entre communes de la Métropole, notamment en participant aux événements et rencontres organisés par la Métropole sur la thématique des tiers-lieux.

En amont des comités de suivis du programme Tiers-Lieux auxquels la commune participe, et en particulier lorsque ce comité précède un passage devant le comité d'examen du Fonds Innover dans la Ville, la commune s'engage à transmettre les éléments demandés (présentation du projet, fiche signalétique et plan de financement) au moins 10 jours ouvrés avant le comité de suivi.

La commune (et l'Etablissement Public Territorial le cas échéant) adhère au programme d'accompagnement et de suivi par la signature de la présente charte qui a valeur d'engagement.